



PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
HABITAT
DU GRAND SÉNONAIS

7.20 Annexe T **CHARTRE DES FAÇADES, DEVANTURES COMMERCIALES ET ENSEIGNES DU COEUR DE VILLE** Document approuvé



Charte des FAÇADES, DEVANTURES COMMERCIALES ET ENSEIGNES DU CŒUR DE VILLE

Sommaire

INTRODUCTION

ARTICLE 1 - FAÇADES

- ARTICLE 1.1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES
- ARTICLE 1.2 - TYPOLOGIE DES MAISONS SÉNONAISES
- ARTICLE 1.3 - PALETTE DE COULEURS
- ARTICLE 1.4 - AUTRES PRÉCONISATIONS ARCHITECTURALES
- ARTICLE 1.5 - RAVALEMENT DÉCENNAL OBLIGATOIRE

ARTICLE 2 - DEVANTURES COMMERCIALES

- ARTICLE 2.1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES
- ARTICLE 2.2 - INSERTION ET PRINCIPES URBAINS
- ARTICLE 2.3 - PRÉCONISATIONS ARCHITECTURALES

ARTICLE 3 – ENSEIGNES

- ARTICLE 3.1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES
- ARTICLE 3.2 - TYPES D'ENSEIGNES EN FAÇADES
- ARTICLE 3.3 - ÉCLAIRAGE

ARTICLE 4 - PÉRIMÈTRE D'APPLICATION



INTRODUCTION

La Ville de Sens met à disposition des habitants, commerçants, professionnels et partenaires cette charte destinée à encadrer les principes de rénovation et d'embellissement des façades et devantures commerciales du Cœur de Ville.

Sont concernés par la présente charte l'ensemble des maisons, immeubles et établissements situés dans le plan de zonage défini par la Ville de Sens.

❖ Conditions d'application

- Les immeubles, objet des travaux, doivent être situés dans le périmètre défini par la Ville de Sens.
- La présente charte offre des recommandations architecturales et fixe des conditions et des principes qui viennent compléter les prescriptions définies au sein du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la ville de Sens. Ils ne remettent en aucun cas en cause ces prescriptions qu'il convient de respecter scrupuleusement pour les travaux engagés.
- Les travaux de ravalement de façade, y compris les devantures commerciales, ainsi que les enseignes sont soumises aux autorisations sur la réglementation en vigueur.

ARTICLE 1

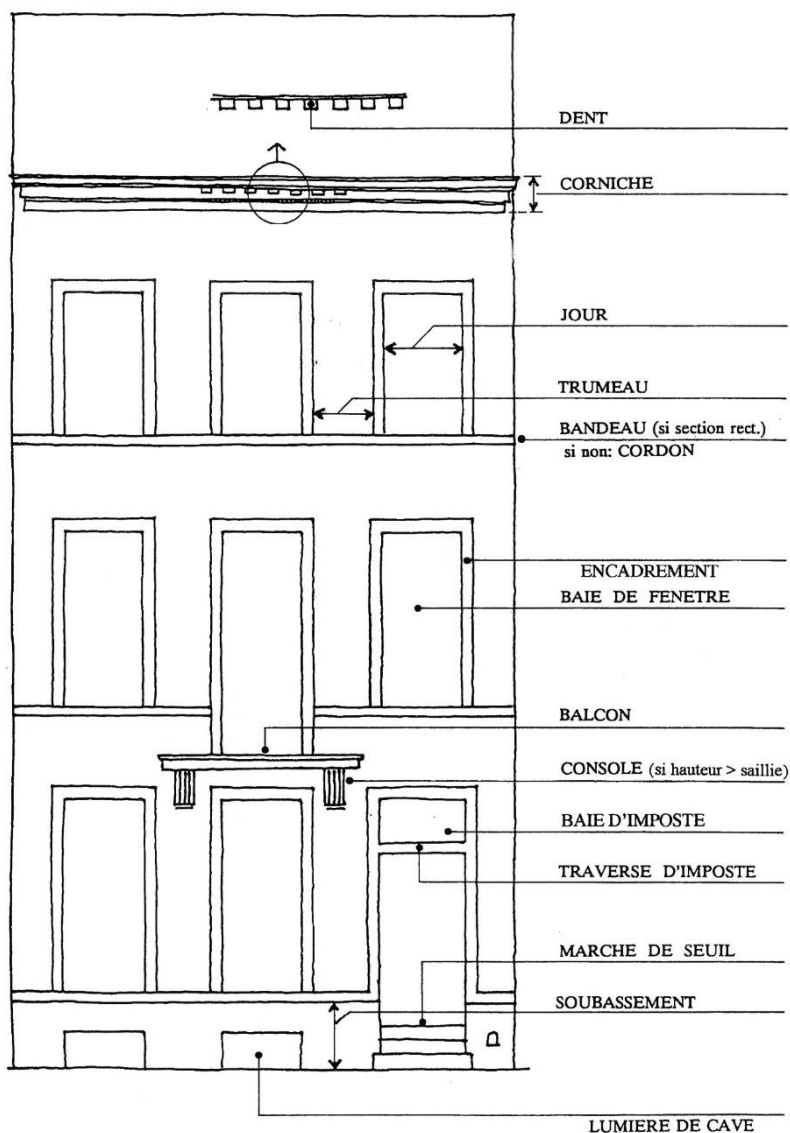
FAÇADES

❖ Article 1.1 - Dispositions générales

• Définition

Une façade d'immeuble correspond au mur extérieur de l'édifice ainsi qu'à tout élément constitutif tels que les dispositifs de fermeture (menuiseries extérieures, châssis, volets, persiennes, rideaux métalliques, ferronneries, etc.), les modénatures (corniches, statues, frises décoratives, etc.) et les ouvrages divers de protection (garde-corps, barres d'appui, zingueries, etc.).

On entend par ravalement de façades « toute opération qui a pour but de remettre les façades en bon état de propreté » et à tout travail consistant à remettre à neuf le parement d'un ouvrage, en contribuant à l'équilibre soutenable de l'édifice.



- **Les matériaux de façade**

- **L'enduit traditionnel à la chaux**

L'enduit traditionnel à la chaux permet de protéger durablement les maçonneries composées de moellons de pierre.

Il est composé de chaux vive et d'eau, et appliqué en deux couches.

L'enduseur peut choisir la granulométrie et la couleur des sables pour réaliser son enduit.

Des colorants naturels peuvent être ajoutés suivant l'aspect souhaité.

Il offre de nombreuses possibilités. De plus, l'enduit traditionnel a l'avantage de ne pas être étanche : il permet alors la respiration de la paroi qu'il recouvre.

Sans cette protection ; les murs deviennent vulnérables et se fragilisent. Leur durabilité est alors réduite.

- **La pierre de taille**

La pierre de taille est utilisée pour certains immeubles.

La qualité de la pierre utilisée dépend de la période de construction des immeubles.

On retrouve le grès local sur des immeubles ou maisons dont la construction est antérieure au XIX^e siècle où le transport de matériaux n'était pas aisé.

On retrouve également de la pierre de couleur ocre sur des immeubles ou maisons dont la construction est postérieure au XIX^e siècle où les transports de marchandises étaient facilités.

- **Les éléments constitutifs d'une façade**

- **Les soubassements**

Le soubassement d'une façade joue un rôle technique. Il s'agit du socle continu régnant à la base d'une façade.

Le traitement de cette partie de la façade peut lui conférer un aspect décoratif.

Le pied de façade est soumis au rejaillissement des eaux pluviales issues de la couverture ainsi qu'aux remontées capillaires dans les maçonneries provenant des eaux du sol.

La mise en place d'un enduit dit « sacrificiel » permettait autrefois de reprendre simplement cette partie plus altérée.



➤ **Les portes d'entrée**

Les portes d'entrée jouent un rôle décoratif important : de très belles portes d'entrée en bois ou en métal avec un encadrement en pierre ou en brique sont visibles dans le Cœur de Ville de Sens.

➤ **Les fenêtres**

Les fenêtres participent à la composition d'ensemble de la façade.

La quincaillerie, non visible depuis le domaine public, offre un véritable cachet à ces ouvrages.

➤ **Le trumeau**

Il s'agit de la partie du mur comprise entre deux baies.

➤ **Les encadrements**

L'encadrement entoure une baie de fenêtre ou de porte.

➤ **Les impostes**

Il s'agit de la partie supérieure indépendante fixe ou ouvrante d'une porte ou d'une fenêtre.

Elle est séparée du reste par une traverse d'imposte.

➤ **Le cordon (ou bandeau)**

Il s'agit de la moulure horizontale à fonction exclusivement décorative et ornementale régnant sur une partie quelconque d'une composition.

➤ **Les consoles**

Il s'agit de la partie saillante et ornée, en forme de S, servant à supporter une corniche ou un balcon.

➤ **Les corniches**

Il s'agit du couronnement continu en saillie de la façade.

La fonction principale d'une corniche est de rejeter les eaux de pluie sans endommager la façade.



La corniche assure un encorbellement continu le long de la façade et porte un rôle majeur dans la décoration.

❖ **Article 1.2 - Typologie des maisons sénonaises**

L'histoire urbaine et architecturale de la ville de Sens ainsi que sa géographie, déterminent les matériaux de construction édifiant le centre ancien. Celui-ci se caractérise par un tissu urbain organique dense et médiéval, réticulé par la grille antique romaine orthogonale.

La ville de Sens s'étend sur un sol détritique, calcaire et sableux d'où proviennent le grès, la craie, le silex puis la brique (argile cuite).

Les traces des anciennes fortifications gallo-romaines, sorte de rocher artificiel en ceinture de « l'Amande », offrent aujourd'hui le soubassement ou le mur de clôture des maisons bordant les Promenades. Il s'agit de massifs de cailloux et de mortier en béton romain, des monolithes construits, calcaires et argileux, qui dessinent des bases de maisons et des pans linéaires ocres roses.

➤ **Maisons à colombage (à pan de bois)**

Une grande époque de construction érige la ville de Sens au XVI^e siècle où l'on retiendra la Maison Jean Cousin construite en 1515, la Maison d'Abraham construite en 1540 ou encore le grand chantier Renaissance de la cathédrale Saint-Etienne.

Il persiste de la Renaissance des maisons à colombage et en encorbellement, principalement celles les plus proches de la cathédrale. La structure est constituée d'une charpente de bois composée de différents pans de bois. Le hourdage forme les murs et porte un rôle de remplissage et de raidisseur. Il est composé de briques (cruées le plus souvent), de moellons ou de matériaux légers comme le torchis ou le plâtre.

Parfois un soubassement de pierre vient renforcer la maison en rez-de-chaussée. La pierre apparaît également en mur pignon ou mur gouttereau. Ceci génère alors une



mixité de couleurs et de matériaux que l'on retrouve aujourd'hui dans le Cœur de Ville de Sens.

Les maisons à pan de bois proposent des combinaisons de couleurs vives et chaudes entre l'ossature et la masse, tandis que la présence de la pierre apporte une nuance plus claire et adoucit l'ensemble.

➤ **Les hôtels particuliers classiques et néo-classiques**

Après un XVII^e siècle calme en chantiers, apaisant les Guerres de religion, une seconde vague de construction s'est développée du XVIII^e au XIX^e siècle avec la Révolution Française puis la Révolution Industrielle. La ville de Sens connaît alors une élévation d'hôtels particuliers classiques au XVIII^e siècle et néo-classiques au XIX^e siècle. Ces maisons constituent une typologie sénonaise à part entière.

Elles sont construites en moellons de pierre calcaire puis en briques à partir du XIX^e siècle, particulièrement pour les façades sur rue.

La brique remplace déjà au XVIII^e les pans de bois des maisons à colombage en élément de chaînage et de modénature (encadrement de baies, linteaux, travée, chaîne d'angle, corniche, soubassements).

Au XIX^e siècle, la brique devient un véritable principe constructif dont l'appareillage associe la craie et le silex. Les chaînages sont alors réalisés en grès puis en calcaire.

Le romantisme du XIX^e siècle ainsi que la qualité des sols conduisent à la construction de maison recouvertes en façades de rognons de silex appareillés de calcaire. La modénature et l'ornementation se complexifient progressivement en qualité avec l'installation de différentes teintes de briques, d'éléments vernissés, de céramiques et de pièces de fer forgé.

La ville de Sens présente alors des édifices en double teinte terre d'ombre et feu. La brique ocre brune vient réchauffer le calcaire et le grès mat, sable ou blanc bleu gris froid.



❖ Article 1.3 - Palette de couleurs

Le choix des teintes et couleurs des façades doit s'inscrire dans un objectif de mise en valeur du cœur historique de la Ville de Sens et du Sénonais en redonnant une cohérence à l'ensemble des façades afin de préserver son histoire et son authenticité.

La réflexion chromatique pour les façades du Cœur de Ville de Sens a été menée selon des analyses constructives, historiques, morphologiques et typologiques.

Une recommandation est portée sur les solutions traditionnelles de revêtement mural plus écologiques et esthétiques : enduit à la chaux, peintures écologiques minérales, pigments naturels et terres colorantes, ocres.

Les couleurs définies par la Ville de Sens sont référencées dans le système de correspondance « Seigneurie Gauthier » 2018 CH2, dont la gamme de teintes est formulée à partir de pigments minéraux.

Ces couleurs peuvent être générées par tous fabricants et artisans d'enduits.

Cette réflexion chromatique témoigne des couleurs des matériaux minéraux de la géographie du Sénonais. La gamme chromatique est donc déclinée selon les trois matériaux du Sénonais auxquels sont associées trois tons de couleurs :

- les grès (neutres, terres d'ombre)
- les calcaires (dorés)
- les briques (ocres)

En effet, l'architecture du Sénonais a été façonnée par les matériaux de son sous-sol. Celui-ci est composé de pierres calcaires et de grès. Selon la dureté de la pierre et sa capacité à être taillée, on peut distinguer plusieurs utilisations de la pierre calcaire :

- les murs en moellons grossièrement équarris protégés d'un enduit
- les murs en régulièrement taillés (mur de clôture, mur de pignon)
- les murs en pierre de taille.

Quant à la brique, il s'agit d'un matériau artificiel, structurel et de parement issu de la transformation de la nature du sol argileux.

C'est autant de variation de couleurs naturels et locales qui sont représentées et déclinées dans la gamme chromatique de la Ville de Sens.

Les soubassements ainsi que les menuiseries bois ou métalliques sont les éléments d'architecture et de modénature offrant le moyen de proposer au propriétaire une personnalisation de sa maison par la couleur. Mais en ce qui concerne les maisons mitoyennes, celles-ci devront avoir une couleur différenciée.

Un diagnostic a donc été établi à partir d'un relevé, avec un nuancier de peinture type « Chromatic » de la Seigneurie pour sélectionner les teintes des matériaux utilisés dans la construction des maisons sénonaises (pierres calcaires, briques, enduits).

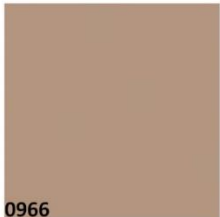
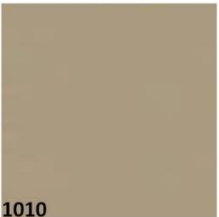
La gamme chromatique propose ainsi les teintes possibles suivantes renforcée de recommandations optimales des harmonies entre l'enduit des façades et modénatures avec les menuiseries.



Le repérage de ces teintes permet de proposer, pour les enduits puis pour les menuiseries, des teintes qui s'harmonisent et mettent en valeur les matériaux utilisés sur les façades du Cœur de Ville de Sens.

LES COULEURS DU SENONAIS

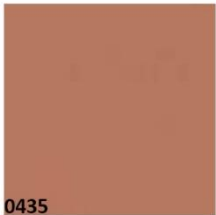
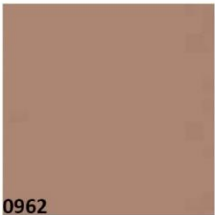
LES CALCAIRES

Encadrement / façade	 0036	 0094	 0147	 0152
Encadrement / façade	 0100	 0109	 0170	 0987
Encadrement/façade	 0115	 0309	 0971	 0982
Encadrement/façade	 0966	 0982	 0993	 1010

Rendu des couleurs non contractuel dû à l'impression

LES COULEURS DU SENONAIS

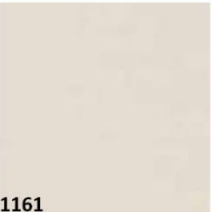
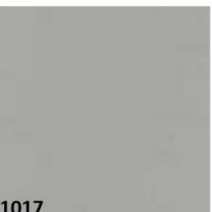
LES BRIQUES

Encadrement / façade	 0896	 0872	 0950	 0881
Encadrement / façade	 0435	 0962	 0980	 0960
Encadrement/façade	 0430	 0916	 0444t	 1033
Encadrement/façade	 0883	 0949	 0948	 0975

Rendu des couleurs non contractuel dû à l'impression

LES COULEURS DU SENONAIS

LES GRES

Encadrement / façade	 0068	 0062	 1167	 1017
Encadrement / façade	 1151	 1164	 1022	 1161
Encadrement / façade	 1041	 1014	 1023	 0064
Encadrement / façadet	 1082	 1009	 1036	 1017

Rendu des couleurs non contractuel dû à l'impression

❖ **Article 1.4 - Autres préconisations architecturales**

Les travaux conseillés :

- Respecter l'époque de construction (matériaux, couleurs, finitions)
- Restituer à l'identique la typologie des menuiseries (en cas de remplacement, les menuiseries bois sont recommandées car le bois est le meilleur isolant, et obligatoires si l'immeuble est situé dans le périmètre de protection des monuments historiques)
- Réaliser les travaux d'entretien des modénatures
- Remplacer les descentes d'eau pluviale et chaînes par du zinc ou du cuivre
- Réaliser un essai de peinture pour bien visualiser et valider la teinte définitive

Les travaux proscrits :

- Laisser les pierres grossièrement équarries à vue après décroûtage de l'enduit
- Utiliser des techniques inappropriées
- Remplacer les menuiseries bois par des menuiseries PVC
- Intégrer des imitations ou placages de matériaux

❖ **Article 1.5 - Ravalement décennal obligatoire**

La loi oblige les propriétaires d'immeubles à ravalier leur façade au moins une fois tous les dix ans, comme c'est le cas à Sens en vertu des dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDT/SUHR/2016/0159 complétant la liste départementale des communes concernées par les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives au ravalement décennal des immeubles.

Ce ravalement peut être réalisé sur l'injonction faite au propriétaire par la Ville de Sens.

Le ravalement des façades est important car :

- il permet de protéger l'immeuble : un entretien régulier permet de conserver l'immeuble dans un état sanitaire durable
- il permet de remettre en lumière les couleurs des façades et participe à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Il participe aussi à l'attractivité du centre ancien de la ville et du bien lui-même
- il contribue à protéger l'espace public en empêchant les chutes d'éléments sur la voie publique
- il affirme la valeur d'un patrimoine car un ravalement réalisé dans les règles de l'art valorise le bien
- il contribue à l'embellissement du patrimoine urbain de la ville

ARTICLE 2

DEVANTURES COMMERCIALES

❖ Article 2.1 - Dispositions générales

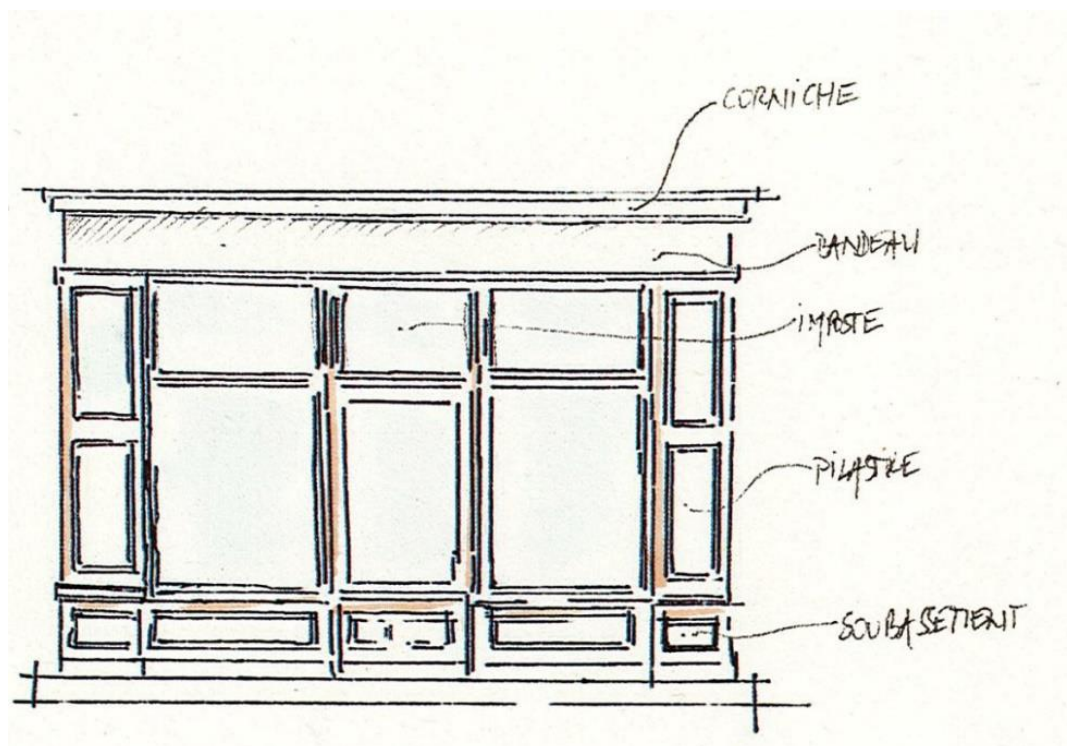
• Définition

La devanture commerciale est la partie de la façade comportant la vitrine du commerce et l'ornementation du mur qui l'encadre.

Les devantures commerciales participent, au même titre que la façade d'habitation de l'immeuble, à la mise en valeur du patrimoine ancien de la ville de Sens tout en pouvant proposer un reflet contemporain. Les commerces de proximité favorisent l'animation du Cœur de Ville.

La devanture est une mise en scène qui attire le chaland, c'est pourquoi celle-ci doit être qualitative. Il s'agit d'un lieu d'échange privilégié entre l'espace public de la rue et les immeubles.

Les devantures commerciales forment des séquences colorées qui expriment la vitalité du Cœur de Ville.





- **Les devantures selon le type d'architecture sénonaise**

Dans le centre ancien de la ville de Sens, on peut distinguer différents types d'architectures :

- l'architecture maçonnerie de qualité avec des ouvertures en arc brisé ou arc cintré, des encadrements moulurés, des linteaux enclavés
- l'architecture à pans de bois, faisant apparaître une structure porteuse en bois
- d'autres architectures sur lesquelles peut s'adapter une devanture en applique.

➤ **L'architecture maçonnerie de qualité**

La baie doit être réalisée ou maintenue en pleine pierre apparente, en tenant compte de l'appareillage existant et de la nature de la pierre originelle.

Le vitrage doit s'inscrire dans la menuiserie des baies ou bien être apposée sur la pierre par lettre découpée en évitant les bandeaux de planche ou les caissons.

➤ **L'architecture à pans de bois**

La baie doit être réalisée ou maintenue à l'intérieur du pan de bois ou des poteaux en laissant apparentes les structures porteuses.

L'aménagement de la façade (coffre sur l'ensemble, bâches, lettres et enseignes, éclairages et accessoires divers) ne doit pas excéder le niveau de plancher du premier étage ou du bandeau maçonnerie existant éventuellement entre le rez-de-chaussée et l'étage.

Le vitrage doit être placé, dans l'emprise de la baie, en retrait de 15 à 30 cm du nu extérieur des poteaux de bois.

➤ **Autres architectures**

Outre la restauration possible en restitution de l'architecture de boutiques anciennes, il sera ici possible de créer de nouvelles devantures.

Dans tous les cas, la hauteur maximale de la devanture en applique ne devra pas dépasser le bandeau maçonnerie de l'étage ou son niveau de sol de plancher.

De plus, l'épaisseur de la devanture en applique ne doit pas excéder 16 cm pour les jambages et 45 cm pour la corniche.

Enfin, le vitrage doit être situé en retrait du nu extérieur de la façade de l'immeuble, le nu étant pris aux étages.

- **Compositions des devantures**

- **Les devantures en feuillure (ou en tableau)**

La devanture en feuillure se caractérise par une insertion de la vitrine dans l'épaisseur du mur. Elle est placée à l'intérieur de la baie de l'immeuble, en retrait ou en alignement du nu extérieur de la façade.

Les parties pleines correspondent aux couleurs, matériaux et éléments architecturaux de l'immeuble.

Elle permet donc de conserver les maçonneries apparentes et de préserver la structure de l'immeuble.

Ces devantures ne devront en aucun cas être situées en saillies de la façade.

- **Les devantures en applique (ou en coffrage)**

La devanture en applique est constituée d'un coffrage menuisé faisant saillie sur la maçonnerie, couvrant souvent la totalité du rez-de-chaussée.

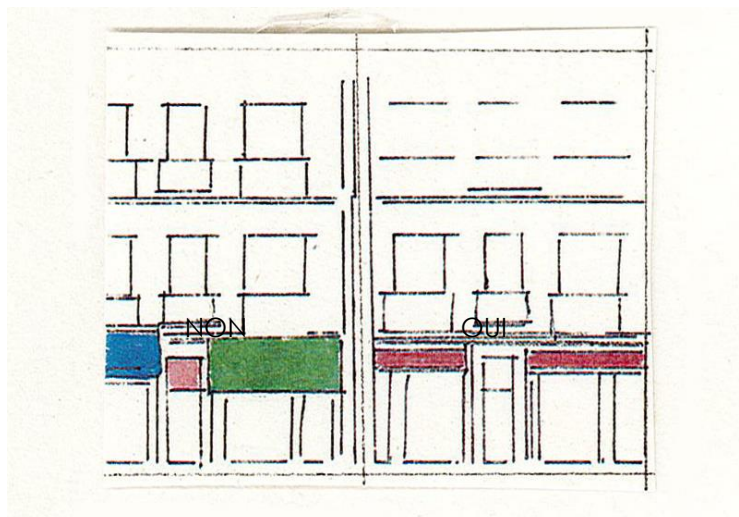
Elle est composée d'une partie horizontale supérieure (le linteau), de tableaux latéraux, de la vitrine et d'un soubassement.

❖ **Article 2.2 - Insertion et principes urbains**

✎ L'insertion de la devanture dans la façade doit respecter la composition et le rythme de la façade ainsi que la hauteur du rez-de-chaussée.

✎ La devanture doit être proportionnée par rapport à la vitrine.

✎ La devanture commerciale doit s'adapter à l'immeuble et non l'inverse et ne pas couvrir l'un de ses éléments.



✎ La devanture doit s'aligner aux éléments déjà présents sur la façade.

✎ Il est recommandé de limiter et d'intégrer l'encombrement des séparatifs, stores, portants, etc.

✎ L'intégration des accessoires doit être soignée.

• Systèmes de fermeture et de protection

Les systèmes de fermeture et de protection devront être le plus discret possible afin de préserver l'attrait du commerce et minimiser leur impact depuis la rue sur l'architecture de la façade de l'immeuble. Tous les dispositifs de protection et de sécurité doivent ainsi être insérés dans la devanture et ne pas être visibles.

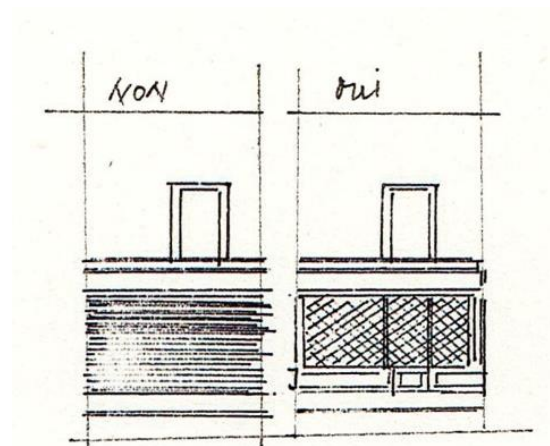
Il est donc recommandé d'installer des grilles ajourées laissant la vitrine visible, les rideaux de fer pleins étant déconseillés.

L'étude du choix du système de protection et de fermeture devra prendre en compte son impact visuel aussi bien en position ouverte que fermée.

Les grilles se trouveront de préférence à l'intérieur.

Le coffre du volet roulant ne peut dépasser en saillie du mur de façade.

Il doit être installé à l'intérieur du commerce, en partie haute de la baie commerciale et dans l'entablement d'une devanture en applique.



• Climatiseurs

Les climatiseurs sont à apposer sur les façades côté cour sur le mur du propriétaire. Ils ne peuvent en aucun cas être installés côté rue, sur la façade ou la devanture.

Les sorties des climatiseurs devront être positionnées, dans la mesure du possible, de façon à engendrer le moins de gêne possible aux habitants situés à proximité. Il est donc impératif de prévoir une isolation phonique.

• Coffret EDF

Le coffret EDF doit être caché et intégré dans un caisson.

• Stores-bannes

Les stores-bannes ont un impact visuel fort, tant par leur volume que par leur couleur.

Les stores-bannes seront repliables ou amovibles.

Ils devront s'inscrire rigoureusement dans le cadre architectural qu'ils accompagnent, avec harmonie : intégrés à la devanture, voir être dissimulés une fois repliés. Pour cela, il importe de préférer des formes simples et droites, de choisir une couleur unie,

accordée à la devanture et de limiter les écritures en les positionnant uniquement sur la partie tombante.

Des formes arrondies peuvent toutefois être autorisées, au cas par cas.

De plus, le store, y compris son coffrage, ne doit pas empiéter sur les éléments de façade.

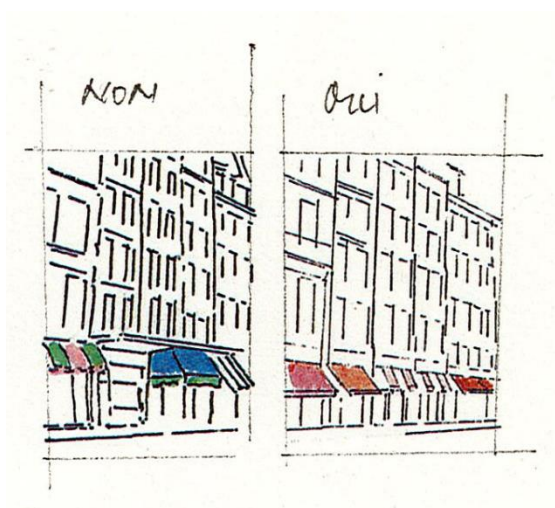
Les stores s'intégreront dans la largeur des baies qu'il protège.

La partie tombante du store-banne ne pourra dépasser 0,30 m de haut.

Une hauteur de 2,50 m par rapport au sol est recommandée.

Les messages publicitaires sont proscrits.

Toute installation doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du service Urbanisme de la collectivité.



❖ Article 2.3 - Préconisations architecturales

• Matériaux

La multiplication des matériaux est déconseillée.

Des matériaux de qualité durable sont à privilégier.

Le bois peint est préféré pour les devantures commerciales.

La devanture doit être régulièrement entretenue.

Dans un souci d'esthétisme, de sécurité et/ou de durabilité, certains matériaux sont à proscrire :

- matériaux d'imitation (fausse brique, fausses pierres, faux bois)
- matériaux de type PVC ou stratifiés,
- matériaux brillants, éblouissants.

En soubassement, les matériaux seront choisis pour leur bonne résistance mécanique face aux chocs des passants.

- **Couleurs**

Pour tout élément de la devanture, les couleurs en harmonie avec le reste de la façade et son environnement devront être privilégiées.

La diversité des couleurs, reflet du dynamisme commercial, est recherchée.

Une gamme de couleurs réduite suffit à l'identification du commerce.

Le choix des couleurs s'appuiera sur la destination du commerce, sur les couleurs déjà présentes sur l'immeuble et sur l'ambiance de la rue.

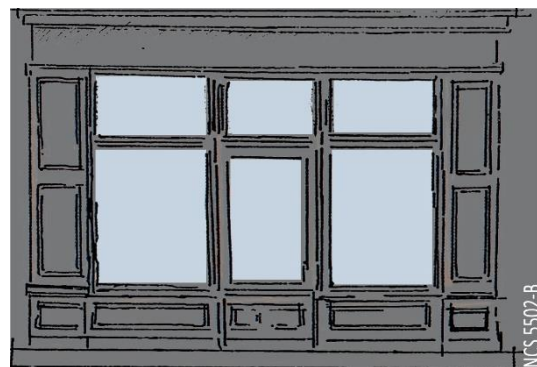
Les teintes trop impactantes sont proscrites en façade car non caractéristiques de l'architecture locale.

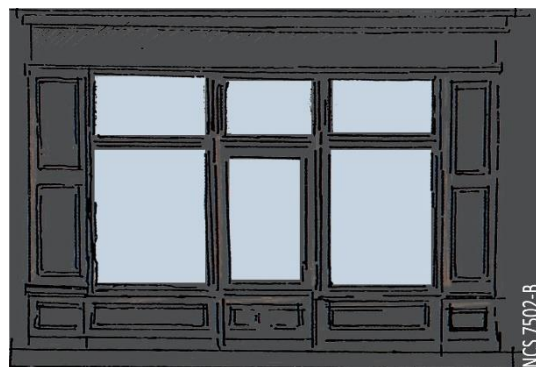
La devanture, y compris les stores et les enseignes, est constituée de trois teintes au maximum : une teinte dominante sur la devanture et une ou deux teintes secondaires pour les enseignes et stores.

➤ **Recommandations de couleurs pour les fonds et éléments des devantures commerciales**

Le choix des couleurs des fonds et éléments des devantures est déterminé par le contexte architectural et urbain de la Ville de Sens. Les couleurs suivantes sont recommandées :







Rendu des couleurs non contractuel dû à l'impression

ARTICLE 3

ENSEIGNES

❖ Article 3.1 - Dispositions générales

Par définition, on appelle une enseigne toute inscription, plaque ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce (nature et/ou nom de l'exploitant).

Les enseignes sont des éléments majeurs de la façade.

Les enseignes doivent être simples, compréhensibles et en harmonie avec le reste de la façade.

Elles ne doivent pas cacher ou altérer les décors architecturaux (bandeaux, corniches, moulures, sculptures, etc.) ainsi que les numéros d'immeubles, les plaques de rues et l'accès aux ouvrages techniques.

Les enseignes doivent être constituées de matériaux durables et conservées en bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement par le commerçant.

Les enseignes ne doivent pas couvrir plus de 15% de la façade commerciale de plus de 50 m² (vitrines comprises) ou 25% de la façade commerciale de moins de 50m².

En cas de cessation de l'activité, les enseignes devront être supprimées dans les trois mois (décret n° 82-211 du 24 février 1982).

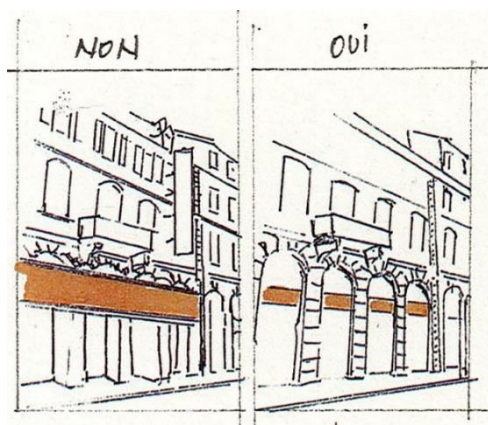
❖ Article 3.2 - Types d'enseignes en façade

La typographie, la forme ainsi que la teinte des enseignes sont laissées au choix du commerçant.

Toutefois, la pose d'enseigne est limitée en nombre, à une enseigne frontale et une enseigne perpendiculaire par devanture de commerce (éventuellement une par rue dans le cas de vitrine d'angle).

- **L'enseigne frontale ou enseigne en bandeau**

Cette enseigne est posée en applique au-dessus de la vitrine. Il s'agit des lettres ou enseignes posées à plat sur le même plan ou dans un plan parallèle à celui de la façade. Elle s'inscrit dans la devanture ou, lorsqu'il existe, dans le tympan des portes. Elle est faite pour une lecture de face.



Leur positionnement sur la façade devra être situé dans l'emprise du rez-de-chaussée autorisé pour le commerce.

Afin d'être lisible et efficace, le message de l'enseigne doit être simple. Il conviendra ainsi de limiter les écritures complémentaires afin de ne pas surcharger les enseignes.

Pour ce type d'enseigne, il est préconisé qu'elles soient constituées de lettres découpées indépendantes les unes des autres.

De plus, le panneau de fond devra être de préférence transparent ou de couleur identique à celle de la façade. Une attention particulière devra également être portée sur l'épaisseur de l'enseigne afin d'éviter toute surépaisseur inutile.

La hauteur maximale des lettres et du graphisme est limitée à 0,40 m.

• L'enseigne drapeau

L'enseigne drapeau également appelée enseigne en potence est apposée perpendiculairement à la façade de l'immeuble. Elle est faite pour une lecture de profil.

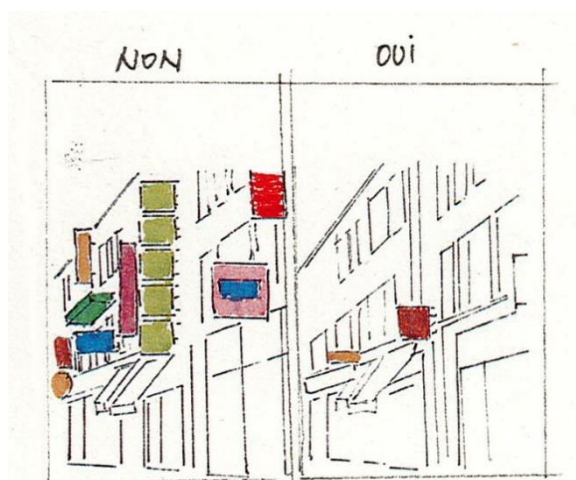
Une seule enseigne drapeau par commerce est autorisée. Toutefois, deux enseignes drapeau sont autorisées si le commerce est situé sur deux rues.

L'enseigne devra être disposée à l'extrémité de la devanture entre le linteau de la vitrine et le plancher du 1^{er} étage.

Les enseignes drapeau permettent une accroche rapide du regard grâce à un repérage lointain du commerce.

Sa largeur ne doit pas dépasser 1/10ème de la distance qui la sépare de la voie publique.

La structure et le cadre le cas échéant de l'enseigne drapeau seront obligatoirement de couleur noire RAL 9017 pour un effet sobre, ou rouille RAL 2525, pour un effet vieilli. Ces teintes assurent une harmonie au sein de la ville. Elles reprennent les nuances de la fonte et du fer forgé et donnent particulièrement valeur aux couleurs de l'enseigne en tant que telle.



Des éléments décoratifs métalliques peuvent être incrustés ou apposés dans le dessin de la potence de couleur or, argent, bronze ou cuivre.

L'enseigne drapeau pourra être pleine ou découpée.

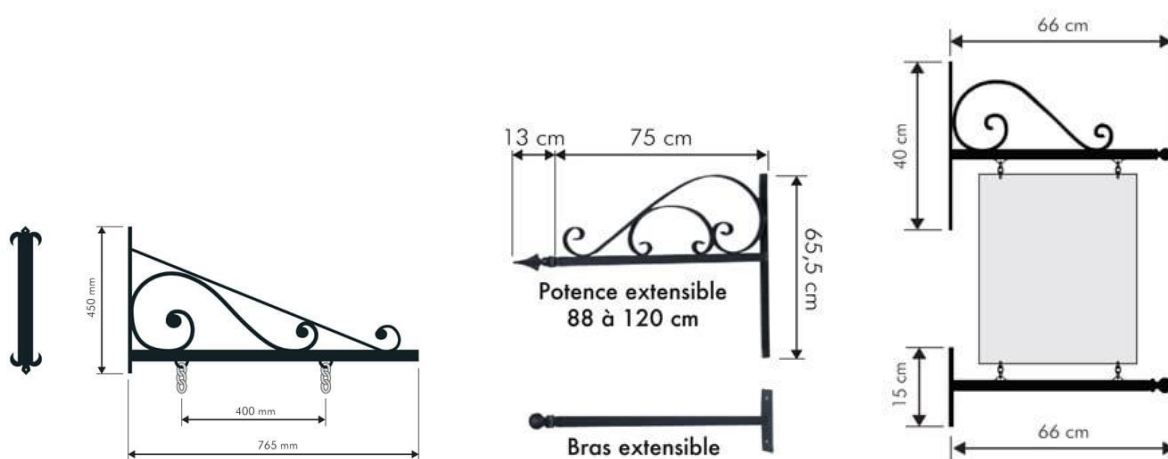
Ces dimensions devront être proportionnées par rapport à celles du commerce et de la façade : elles sont limitées à une surface de 0,60 m² et à une épaisseur qui doit être celle du matériau utilisé.

Elle doit être plane.

La saillie maximum par rapport à la façade est limitée à 0,80 m.

Ce type d'enseigne devra être positionné sur l'emprise du rez-de-chaussée commercial et suspendue par de simples potences, ne pourra pas dépasser les limites du mur qui la supporte, ni être positionnée devant une fenêtre ou un balcon.

La potence de l'enseigne drapeau devra répondre aux caractéristiques des modèles suivants et aux RAL 9017 et 2525 :



Mesures indicatives

La mise à disposition gratuite de la potence par la ville est possible. Toutefois, pour toute demande avant le 31 décembre 2020, la livraison ne pourra pas intervenir avant le début de l'année 2021.

Les recherches esthétiques de ce type d'enseigne sont demandées pour ajouter au pittoresque des rues anciennes, tout en veillant à leur harmonie avec le caractère des lieux.

• Autres types d'enseignes

Les enseignes lumineuses clignotantes, animées ou à message déroulant et les caissons lumineux (enseignes en plastique éclairées par transparence) sont interdits.



Tous les autres types d'enseignes (fixées au sol ou installée directement sur le sol, en toiture ou en terrasse, sur clôture aveugle ou non, sur un auvent ou marquise, sur un garde-corps, etc.) sont également interdits.

Les autocollants en plastique sont interdits.

❖ **Article 3.3 - Éclairage**

L'éclairage fait partie intégrante d'un commerce. Il participe à sa mise en valeur et à la visibilité de ce commerce ainsi qu'à l'attractivité de la rue.

Les dispositifs d'éclairage des enseignes devront être le plus discret possible et devront obligatoirement être intégrés à la devanture.

La qualité de l'éclairage ne dépend pas de sa puissance, un éclairage agressif peut en outre occasionner une gêne pour les riverains et passants et limiter son impact sur la biodiversité.

Sont ainsi autorisés :

- les spots encastrés sous le bandeau haut
- l'éclairage interne des lettres indépendantes, fixées sur la maçonnerie (lettres rétroéclairées)
- les spots ou bandeaux lumineux intégrés à l'enseigne drapeau

L'éclairage par des spots sur bras articulés est interdite.

Les dispositifs d'éclairage intermittent ou cinétique (lumières en mouvement) sont interdits.

De plus, afin de réduire les nuisances lumineuses, les consommations d'énergie et limiter l'impact sur la biodiversité, l'éclairage nocturne des enseignes devra être limité.

ARTICLE 4

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Les prescriptions de la présente charte des façades et devantures commerciales s'appliquent à l'ensemble des établissements situés dans le périmètre ci-dessous comprenant :

- le secteur de « l'Amande »
- les deux Promenades (intérieure et extérieure)
- l'Île d'Yonne
- les pénétrantes Général De Gaulle (jusqu'à la jonction avec l'avenue de Sénigallia), Général Leclerc (jusqu'au rond-point de la Demi-Lune) et Alsace Lorraine (jusqu'à la Rue du Puits de la Chaîne)

